

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211603410-20260127-DEL 2026 1 9-DE  
Reçu le 30/01/2026

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes. Mariam BOUGETTE – Hélène CUSTODIO – Sarah GHEYSEN - Fabienne GODICHAUD – Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT - Roselyne MALHOUREUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST – Vanessa STANOWSKI  
MM - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

**PROCURATIONS** : Néant

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Christelle BEAUMATIN - M Jean-Luc BONNENFANT - M. Romaric CHARRIER — M Luc CROUZEAUD-CHABRELY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Agnès PREVOST

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MICHEL et L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE.**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la convention de partenariat entre la ville de Saint-Michel et l'Association Kaleidoscope est arrivée à son terme en décembre 2025.

Cette convention définit les relations entre l'Association Kaleidoscope et la Commune de Saint-Michel notamment :

- communication réciproque des informations,
- la gestion (ALSH)
- l'utilisation des locaux municipaux
- versement d'une subvention annuelle en adéquation avec les services rendus.

Cette convention est établie pour deux ans du 01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2027

Pour participer au fonctionnement de l'Association Kaléidoscope, la Commune attribuera à l'association une subvention pour les années 2026 et 2027 d'un montant de 90 000 €/an.

Comme prévu lors des différents échanges en réunions, aucune autre subvention sera versée. Cette somme sera versée en trois fois à savoir :

- 30 000 € fin Avril
- 30 000 € Début Septembre
- 30 000 € début décembre

**Le Conseil Municipal, Après délibération,  
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Michel et l'Association Kaléidoscope ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Ville de Saint-Michel

Récépissé Préfecture

Le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 27/01/2026,

Le Maire